



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Que risque-t-on en cas de faux et d'usage de faux ?

Vérfié le 25 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Fabriquer et utiliser un faux document (faux diplôme, fausse fiche de paie, imitation de signature...) est un délit de faux et d'usage de faux puni par la loi. La simple détention de faux documents, les mensonges lors des démarches administratives (fraude aux prestations sociales ou à l'obtention de documents...) et la rédaction de fausses attestations sont également punis.

### Faux document

#### Fabrication et usage de faux documents

##### Faits concernés

La fabrication et l'utilisation de faux documents sont des délits. On parle de *faux et d'usage de faux*. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits ayant des conséquences juridiques (obtenir des papiers, prouver ses revenus...).

Ce faux document doit avoir une valeur juridique en lui-même et constituer une véritable preuve (par exemple, une fausse carte d'identité). À l'inverse, faire une fausse déclaration écrite (par exemple, dire qu'on a été témoin d'un fait) n'est pas un délit de faux au sens strict, mais un délit de fausse attestation.

Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants :

- Fabriquer un document entièrement faux (une fausse fiche de paie, un faux diplôme, un faux passeport, un faux arrêt maladie...)
- Modifier frauduleusement un document (augmenter son salaire sur sa fiche de paie, augmenter le nombre de jours d'arrêt maladie...). Le document n'est pas un faux à l'origine, mais des modifications contraires à la vérité y ont été apportées.
- Imiter une signature

Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

➔ **A savoir :** la fabrication et l'usage de faux documents dans le cadre d'une [fraude fiscale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451) est un autre délit.

##### Sanctions

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines.

Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité, carte Vitale...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende.

🔗 **A noter :** l'auteur des faits risque également des [sanctions complémentaires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406). Il peut aussi être condamné au paiement de [dommages-intérêts \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422) (remboursement des prestations...).

#### Détention de faux documents administratifs

##### Faits concernés

La simple détention de faux documents d'une administration publique sans en faire usage pour une démarche est un délit (par exemple, détenir un faux passeport).

##### Sanctions

La simple détention d'un faux document est punie de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende.

La simple détention de plusieurs faux documents est punie de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende.

🔗 **A noter :** l'auteur des faits risque également des [sanctions complémentaires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406).

## Fausse attestation

### Faits concernés

Le délit de fausse attestation est différent du délit de faux. Le délit de fausse attestation est le fait d'attester par écrit de faits que l'on sait inexacts. C'est le cas par exemple lorsqu'on affirme héberger quelqu'un pour lui fournir un faux justificatif de domicile alors qu'il habite ailleurs.

Cette fausse attestation doit être une simple déclaration, ce document n'a pas de valeur juridique en lui-même. Déclarer frauduleusement avoir embauché quelqu'un est un délit de fausse attestation. Fabriquer un faux contrat de travail, document qui a une valeur juridique, est un délit de faux.

Faire une fausse attestation pour soi-même, comme une déclaration sur l'honneur, n'est pas considéré comme un délit de faux et d'usage. En revanche, les faits peuvent être punis comme un cas d'escroquerie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1520>) ou de fraude fiscale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451>).

Le fait de falsifier une attestation ou d'en faire usage est également puni.

L'usage d'une fausse attestation est aussi un délit.

Fabriquer une fausse attestation en imitant la signature d'un tiers est un cas de faux, délit plus gravement puni.

Le faux témoignage dans une procédure judiciaire, lorsqu'une personne témoigne sous serment dans une procédure pénale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1489>) ou civile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1538>), est un autre délit. Ce n'est pas un cas de fausse attestation.

La fabrication et l'usage d'une fausse attestation dans le cadre d'une fraude fiscale est un autre délit. Le délit de fausse attestation concerne tous les autres cas (exemple : fraude aux prestations sociales).

### Sanctions

Utiliser ou établir une fausse attestation est puni d'1 an de prison et 15 000 € d'amende.

Si la fausse attestation porte préjudice à autrui ou au Trésor public (hors cas de fraude fiscale), les peines maximales sont portées à 3 ans de prison et à 45 000 € d'amende.



**A noter :** l'auteur des faits risque également des sanctions complémentaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406>). Il peut être condamné au paiement de dommages-intérêts (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>).

## Mensonge à l'administration

### Faits concernés

Mentir lors d'une démarche administrative est un délit.

Les faits punis sont les mensonges délibérés (déclarer des revenus plus faibles par exemple) ou l'omission de certaines informations (ne pas déclarer certaines ressources par exemple).

L'auteur ne fait que mentir dans son dossier, mais il ne fournit pas de faux documents.

En revanche, si la personne fabrique et/ou utilise des faux documents, les faits sont qualifiés de faux et/ou d'usage de faux. Si la personne utilise une fausse attestation, le délit peut être qualifié en fausse attestation.

La démarche peut concerner les situations suivantes :


- Obtenir des papiers d'identité
- Obtenir une allocation, une prestation ou tout autre avantage
- Faire constater une qualité (carte professionnelle, diplôme...)
- Faire constater un droit (inscription sur les listes électorales...)
- Demander une autorisation (permis de construire...)



**A savoir :** si la personne ment dans sa déclaration de revenus destinée aux services fiscaux, c'est un cas de fraude fiscale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451>). Le délit de mensonge dans une démarche administrative concerne les autres cas (fraude aux prestations sociales...).

### Sanctions

Mentir lors d'une démarche administrative est puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende.

 **A noter** : l'auteur des faits risque des sanctions complémentaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406>). Il peut également être condamné au paiement de dommages-intérêts (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>) (remboursement de prestations...).

#### Textes de loi et références

- Code pénal : articles 441-1 à 441-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006149854/2020-11-25/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006149854/2020-11-25/>)  
*Peines pour faux et usage de faux*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0